

CONSEIL MUNICIPAL DE CARAGOUDES

Séance du 27 juillet 2023 à 19H30

Présents :

Mmes GENSSLER Édith, LAURENT Anne, SAVO Sylviane
MM. CLARET Jean-Jacques, MARCHANT Marcel, BONAFIOUS Raymond,
DUCOMMUN Frank, MERLIO Gwenaël.

Absents excusés : Mme RACAUD Béatrice, MM. ASSEMAT Matthieu, SERAN Loïc.

Procuration : Mme RACAUD Béatrice à Mme GENSSLER Edith.

Secrétaire de séance : M. MERLIO Gwénaël.

Monsieur le Maire préside le Conseil et ouvre la séance à 19h30.

Délibération 2023-18 ESIT Travaux réparation bâtiment école suite sinistre

Suite à la réunion de l'ESIT du mercredi 05 juillet 2023, Monsieur le Maire informe le conseil des dégâts sur le bâtiment de l'école de Tarabel survenus le vendredi 9 juin 2023 vers 18h30 consécutifs à un orage.

Toutes les pièces ont été plus ou moins impactées.

Des dalles de plafond ont été abimées, certaines sont tombées au sol, la laine de verre a été trempée à certains endroits et s'est détériorée.

Après visite de l'expert en date du 23 juin, des devis ont été demandés correspondant à la réparation. Plusieurs entreprises ont été contactées et seulement deux devis ont été transmis, un pour le lot toiture et un pour la réfection des plafonds et de l'isolation.

Madame la Présidente a signé la lettre d'acceptation d'indemnité de l'assurance d'un montant de 5 618, 05 €.

Afin de programmer les travaux pendant les vacances scolaires estivales, il convient de valider les devis suivants :

ETS NEROCAN	HT 4 130 €	TVA 826	TTC 4 956 €
ETS PLAFOND D'OC	HT 6 300 €	TVA 1 260	TTC 7 560 €

TOTAL	HT 10 430 €	TVA 2 086	TTC 12 516 €
-------	-------------	-----------	--------------

La tva serait en partie reversée avec le FCTVA soit 1 711 € (16. 40 %) sur 2 086 €.

Sur le montant total HT de 10 430 € déduction faite de l'indemnité assurance, il reste à charge 4 811.95 € pour l'ESIT.

Le Conseil Départemental a été sollicité pour octroi d'une subvention de 40 % sur la partie restant à charge, qui correspondrait à un montant de 1 924 €.

Le reste à charge global compte tenu des opérations ci-dessus serait de 3 263 € arrondi 3 000 € pour l'ESIT.

Il est proposé de répartir le reste à charge entre toutes les communes membres, en fonction du nombre d'habitants, soit :

Caragoudes (230 hab)	349 €
Maureville (317 hab)	481 €
Mourvilles Basses (84 hab)	128 €
Ségreville (339 hab)	515 €
Tarabel (597 hab)	906 €
Toutens (409 hab)	621 €

A l'unanimité le Conseil approuve cette délibération et accepte la participation communale, soit 349 € pour la commune de Caragoudes.

Délibération 2023-19 CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Afin de faire face au besoin d'entretien des espaces verts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette création de poste.

La séance est levée à 20h00.